

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE L'HOSPITALITE
N°2021_ARR_0077**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement, rue de l'Hospitalité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules sera interdite, rue de l'Hospitalité, sauf riverains et véhicules de services.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules, rue de l'Hospitalité, sera interdit.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 4 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation fournie et mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 08 février 2021.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 09.02.2021 et de
la notification le 10.02.2021.
POUR LE MAIRE



LE MAIRE,
Ph. BESIERS

